

TABLE DES DECISIONS ET DELIBERATIONS 4^{ème} TRIMESTRE 2021

N° Décision	Date	Objet
DECTDM_21_057	08 nov.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H033
DECTDM_21_058	08 nov.	Site Saint-Sauveur – Tarifs exposition temporaire
DECTDM_21_059	08 nov.	Offre scolaire 2021-2022 - Complément
DECTDM_21_060	19 nov.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H032
DECTDM_21_061	19 nov.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H034
DECTDM_21_062	19 nov.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H035
DECTDM_21_063	19 nov.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H036
DECTDM_21_064	19 nov.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H037
DECTDM_21_065	19 nov.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H038
DECTDM_21_057	08 nov.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H033
DECTDM_21_058	08 nov.	Site Saint-Sauveur – Tarifs exposition temporaire
DECTDM_21_059	08 nov.	Offre scolaire 2021-2022 - Complément
DECTDM_21_060	19 nov.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H032
DECTDM_21_061	19 nov.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H034
DECTDM_21_062	19 nov.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H035
DECTDM_21_063	19 nov.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H036
DECTDM_21_064	19 nov.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H037
DECTDM_21_065	19 nov.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H038
DECTDM_21_066	16 déc.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H039
DECTDM_21_067	23 déc.	Refacturation aux utilisateurs de consommables, prestations informatiques et téléphonie
DECTDM_21_068	20 déc.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H040

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_21_057

Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H033

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 28 septembre 2021 relative à la propriété cadastrée section ZL numéro 569 située sur la commune de ROCHESERVIERE pour le prix de 140.000,00 €,

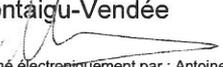
Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section ZL numéro 569 d'une contenance de 00ha 10a 37ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée section ZL numéro 569 pour une contenance de 00ha 10a 37ca sur la commune de ROCHESERVIERE pour le prix de 140.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée


Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 08/11/2021
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le **08 NOV. 2021**
et de son affichage le

12 NOV. 2021

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_21_058

Site Saint-Sauveur – Tarifs exposition temporaire

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTCMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour arrêter les tarifs,
Vu la décision n°DECTDM_19_018 du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Site Saint-Sauveur,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_011 du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Site Saint-Sauveur,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_012 du 15 mars 2019 portant nomination du mandataire suppléant de la régie de recettes Site Saint-Sauveur,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_027 du 19 juin 2019 portant nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes Site Saint-Sauveur,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_20_062 du 27 novembre 2020 portant nomination d'un régisseur intérimaire de la régie de recettes Site Saint-Sauveur,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_21_025 du 12 octobre 2021 portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes Site Saint-Sauveur,
Considérant que l'exposition temporaire de Estelle Decléenne et Christian Poncet « Le temps à l'œuvre » se déroulera du 23 octobre 2021 au 12 décembre 2021 sur le Site Saint-Sauveur à Rocheservière,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

A compter du 29 octobre 2021 et jusqu'au 15 décembre 2021, les tarifs des produits liés à l'exposition temporaire sont fixés comme suit :

Produits exposition temporaire « Le temps à l'œuvre »	
Livre « Le Songe des rives »	49 €
Livre « Le Songe des rives » + tirage photo sur papier format A4 non encadré	100 €
Carnet « Temps, liturgie des heures »	38 €
Carnet « Temps, liturgie des heures » + tirage photo format A3 non encadré	100 €

ARTICLE 2

Le régisseur et les mandataires suppléants de la régie de recettes du Site Saint-Sauveur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée,

Signé électroniquement par : Antoine
Cherreau
Date de signature : 08/11/2021
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le **08 NOV. 2021**
et de son affichage le **12 NOV. 2021**

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_21_059

Offre scolaire 2021-2022 – Complément

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_20_047 du 08 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,
Vu la décision n°DECTDM_19_023 du 18 mars 2019 portant création de la régie de recettes Office de Tourisme,
Vu la décision n°DECTDM_19_024 du 18 mars 2019 portant création de la sous-régie de recettes pour les manifestations à caractère culturel du Théâtre de Thalie,
Vu l'arrêté n° ATDMAD_19_018 du 18 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Office de Tourisme,
Vu l'arrêté n° ATDMAD_19_019 du 18 mars 2019 portant nomination du mandataire de la sous-régie de recettes des manifestations à caractère culturel du Théâtre de Thalie,
Vu la décision n°DECTDM_21_049 du 03 septembre 2021 portant tarification de l'offre scolaire 2021-2022,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les droits d'entrée aux activités scolaires proposées ci-après sont inclus à l'Offre scolaire 2021-2022 fixée par décision n°DECTDM_21_049 en date du 03 septembre 2021.

Equipements et Activités	Taux TVA	Tarif HT	Tarif TTC
Théâtre de Thalie			
Spectacle « Le Petit Coiffeur » « La Guerre de Troie (en moins de deux !) »	5,5%	5,69 €	6,00 €

La gratuité est accordée aux accompagnateurs dans la limite des dispositions légales.

ARTICLE 2

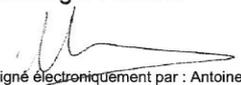
Les régisseurs, mandataires et mandataires suppléants de la régie de recettes Office de Tourisme, de la sous-régie de recettes des manifestations à caractère culturel du Théâtre de Thalie, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée


Signé électroniquement par : Antoine
Chefeu
Date de signature : 08/11/2021
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

08 NOV. 2021

12 NOV. 2021

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_21_060

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H032

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL TDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 27 septembre 2021 relative à la propriété cadastrée 027 section ZC numéro 247 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600) pour le prix de 260.000,00 €,

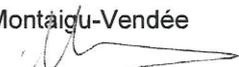
Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 027 section ZC numéro 247 d'une contenance de 00ha 12a 00ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 027 section ZC numéro 247 pour une contenance de 00ha 12a 00ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE pour le prix de 260.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée


Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 19/11/2021
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

19 NOV. 2021

19 NOV. 2021

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_21_061

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H034

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de prémption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 octobre 2021 relative à la propriété cadastrée 027 section ZI numéro 166 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600) pour le prix de 371.930,40 €,

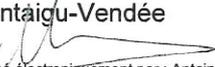
Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 027 section ZI numéro 166 d'une contenance de 01ha 72a 19ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 027 section ZI numéro 166 pour une contenance de 01ha 72a 19ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE pour le prix de 371.930,40 €.

Fait à Montaigu-Vendée


Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 19/11/2021
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

19 NOV. 2021

19 NOV. 2021

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_21_062

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H035

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 28 septembre 2021 relative à la propriété cadastrée 107 section AO numéro 742 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600) pour le prix de 30.000,00 €,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 107 section AO numéro 742 d'une contenance de 00ha 05a 97ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 107 section AO numéro 742 pour une contenance de 00ha 05a 97ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE pour le prix de 30.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée


Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 19/11/2021
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

19 NOV. 2021

19 NOV. 2021

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_21_063

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H036

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de prémption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 19 octobre 2021 relative à la propriété cadastrée section AD numéros 645, 653, 787 et section AE numéro 762 située sur la commune de CUGAND (85610) pour le prix de 590.000,00 €,

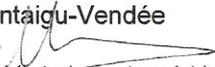
Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section AD numéros 645, 653, 787 et section AE numéro 762 d'une contenance de 00ha 79a 96ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter les parcelles cadastrées section AD numéros 645, 653, 787 et section AE numéro 762 pour une contenance de 00ha 79a 96ca sur la commune de CUGAND pour le prix de 590.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée


Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 19/11/2021
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_21_064

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H037

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de prémption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 octobre 2021 relative à la propriété cadastrée section YH numéros 148 et 149 située sur la commune de LA BRUFFIERE (85530) pour le prix de 1,00 €,

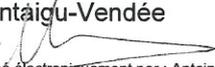
Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section YH numéros 148 et 149 d'une contenance de 00ha 01a 19ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter les parcelles cadastrées section YH numéros 148 et 149 pour une contenance de 00ha 01a 19ca sur la commune de LA BRUFFIERE pour le prix de 1,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée


Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 19/11/2021
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

19 NOV. 2021

19 NOV. 2021

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_21_065

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H038

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 28 octobre 2021 relative à la propriété cadastrée section ZN numéro 149 située sur la commune de TREIZE-SEPTIERS (85600) pour le prix de 719.250,00 €,

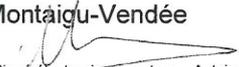
Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section ZN numéro 149 d'une contenance de 00ha 42a 20ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter les parcelles cadastrées section ZN numéro 149 pour une contenance de 00ha 42a 20ca sur la commune de TREIZE-SEPTIERS pour le prix de 719.250,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée


Signé électroniquement par : Antoine
Cheréau
Date de signature : 19/11/2021
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

19 NOV. 2021

19 NOV. 2021

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_21_066

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H039

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 8 décembre 2021 relative à la propriété cadastrée 224 section ZD numéro 96 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay) pour le prix de 200.000,00 €.

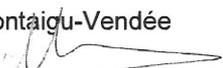
Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 224 section ZD numéro 96 d'une contenance de 00ha 23a 55ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 024 section ZD numéro 96 pour une contenance de 00ha 23a 55ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE pour le prix de 200.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée


Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 16/12/2021
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

17 DEC. 2021

17 DEC. 2021

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_21_067

Refacturation aux utilisateurs de consommables, prestations informatiques et téléphonie

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL TDMC_20_047 en date du 08 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DO009-2011 en date du 18 avril 2011 décidant la refacturation aux utilisateurs des consommables informatiques ;

Vu l'état des consommations pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021 établi par le Service « Systèmes d'Information et Télécommunications » de Terres de Montaigu pour chacune des communes et de leur établissement public ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les consommations de matériels, logiciels et prestations informatiques et téléphoniques pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021 refacturées aux utilisateurs sont calculées ainsi :

Communes	Matériels, logiciels, prestations	Prix TTC
Cugand	Ligne téléphonique assainissement PR Hucheloup	245,66
Total Cugand		245,66 €
La Bernardière	1 cartouche E260 pour imprimante	117,08 €
Total Mairie La Bernardière		117,08 €
La Boissière-de-Montaigu	Remplacement téléphone portable	218,28 €
Total Mairie La Boissière-de-Montaigu		218,28 €
Montaigu-Vendée	Achat téléphone portable Xiaomi Mi 10T et accessoire	170,26 €
	Remplacement ordinateur portable kit thinkpad L15 i5	828,60 €
	Ajout calendrier sur facture enfance	288,00 €
	2 jeux de 4 cartouches (NCYM) (87,40 € / jeu)	174,80 €
	Logiciel AGYSOPFT hébergement 2021 et 2022	7 430,40 €
	Logiciel CLIC rendez-vous du 01/05/2021 au 30/04/2022	1 699,20 €
	2 Licences Autocad 2021	784,33 €
Total Mairie Montaigu-Vendée		11 375,59 €
Montréverd	Déménagement copieur le 01/10/2021	90,00 €
	1 cartouche imprimante E250	117,08 €
Total Mairie Montréverd		207,08 €
Rocheservière	Déménagement 2 copieurs le 30/11/2021	180,00 €
Total Mairie Rocheservière		180,00 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	Déménagement copieur le 26/11/2020	90,00 €
	1 cartouche imprimante MS310	145,58 €
	Licence Autocad 2021	426,00 €
	Licence créative cloud	997,92 €
	4 lignes téléphoniques assainissement PR issoire	237,60 €
Total Mairie Saint-Philbert-de-Bouaine		1 897,10 €
Treize-Septiers	3 lignes téléphoniques assainissement PR Septiers d'or / PR Frémaudière / PR La Grimordière	133,92 €
Total Treize-Septiers		133,92 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le **23 DEC. 2021** 

ID : 085-200070233-20211216-DECTDM_21_067B-AR

ARTICLE 2

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Notifiée aux intéressés
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Fait à Montaigu-Vendée


Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 23/12/2021
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le*

23 DEC. 2021

23 DEC. 2021

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_21_068

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H040

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 14 décembre 2021 relative à la propriété cadastrée section AT numéros 97, 265, 281, 288, 293 et 294 située sur la commune de SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ pour le prix de 2.300.000,00 €,

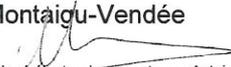
Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section AT numéros 97, 265, 281, 288, 293 et 294 d'une contenance de 01ha 46a 02ca,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter les parcelles cadastrées section AT numéros 97, 265, 281, 288, 293 et 294 pour une contenance de 01ha 46a 02ca sur la commune de SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ pour le prix de 2.300.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée


Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 20/12/2021
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

20 DEC. 2021

20 DEC. 2021